



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2004/L.3/Add.1
23 juin 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Vingtième session
Bonn, 16-25 juin 2004

Point 9 de l'ordre du jour
Coopération avec les organisations
internationales compétentes

Projet de conclusions proposé par la présidence sur le point 9 de l'ordre du jour

Additif

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil
scientifique et technologique**

L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) à sa vingtième session a décidé de recommander le projet de conclusion ci-après pour adoption par la Conférence des Parties à sa dixième session.

**Conclusion relative à l'invitation faite par la Conférence des Parties à
la Convention sur la diversité biologique (décision VII/15)**

1. La Conférence des Parties, rappelant que le rôle du Groupe mixte de liaison est de renforcer la coordination entre les trois Conventions de Rio par le biais de l'échange d'informations pertinentes et de l'exploration des solutions permettant d'approfondir la coopération, demande au secrétariat, dans les limites des ressources existantes, de communiquer au Groupe mixte de liaison des informations sur les activités qui soutiennent mutuellement les

objectifs des trois Conventions, sur la base des informations existantes publiquement disponibles et déjà communiquées par les Parties au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques. La Conférence des Parties encourage aussi les Parties à renforcer la coordination en ce qui concerne les trois Conventions de Rio à l'échelon national en facilitant la participation d'experts nationaux, et en mettant en commun les informations pertinentes aux échelons local et national, chaque fois que possible et comme de besoin.
